

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DE LA DOTATION 2018 DES STRUCTURES DE RECHERCHE

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les éléments stratégiques pour la construction du Budget Initial 2018 (BI 2018) de l'UCA ont été présentés et votés par le Conseil d'Administration lors de la discussion du Document d'Orientation Budgétaire (DOB). Dans ce cadre, et dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes liées à la nécessité d'un budget à l'équilibre, la priorité donnée à la Formation et à la Recherche, cœurs de métier de l'Université, a été réaffirmée. Le budget Recherche 2018 s'inscrit ainsi dans la continuité de l'exercice 2017, avec une dotation globale maintenue et quelques ajustements internes prenant en compte des nécessités de rééquilibrage et de nouvelles organisations budgétaires.

Le budget consacré à la dotation des structures de recherche pour 2018 s'élève à 3 307 393 euros.

Vu la présentation de la dotation des structures de recherche 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la dotation 2018 des structures de recherche.

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 21

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2017-10-17-01

14 NOV. 2017

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE : 14 NOV. 2017

Le Président,

  
Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.